

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1227 relative au salaire de Moussa Taher.

n° 1227

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion, d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 1035 du 18 octobre 1948 engageant Moussa Taher en qualité de boy à l'hôtel du Secrétaire général

Sur la proposition de M. , le Secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Le salaire mensuel de Moussa Taher, boy à l'hôtel du Secrétaire général, est porté à trois mille quatre cents francs (3.400 fr.), pour compter du 1er novembre 1949. Art. 2.— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art, 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.